



Annexe cerfa 13616-01 – Commune de Seignosse

Abattage de deux arbres abritant le grand Capricorne – espèce protégée

1 - Description de l'intervention

Suite au signalement de chutes de branche d'un arbre au 10 avenue du Cassou, le chef d'équipe des espaces publics a identifié la dangerosité de l'arbre.

Nous avons immédiatement sollicité l'expert arboricole, Monsieur HERPHELIN qui nous a transmis l'expertise jointe indiquant que le chêne pédonculé présentait un risque de chute important et, compte-tenu de sa situation en bordure de voirie, et à proximité d'habitation, devait être abattu. Il nous a aussi alerté sur la présence d'une espèce protégée dans le chêne identifié ainsi que dans le chêne voisin.

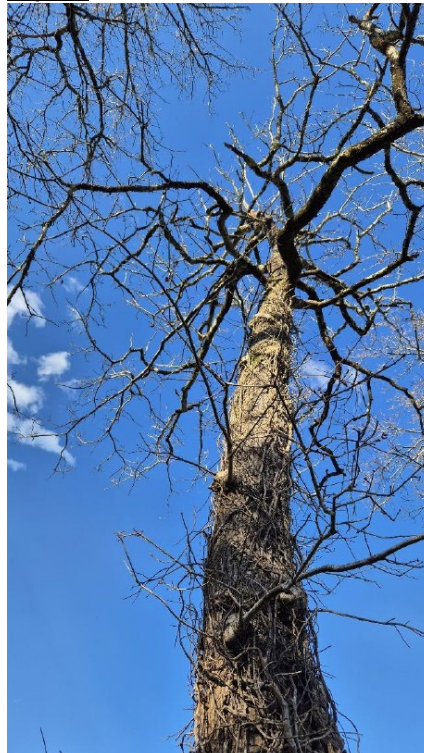
Les 2 nécessitants un abattage au regard de leur dépérissement avéré.

2 – Sujets identifiés

Sujet 1



Sujet 2



2 – Localisation

Localisation actuelle de la zone du gîte du Grand capricorne

Plan de situation - Chêne pédonculé à abattre



Commune de Seignosse

Edité le : 04/04/2025 à 03:52

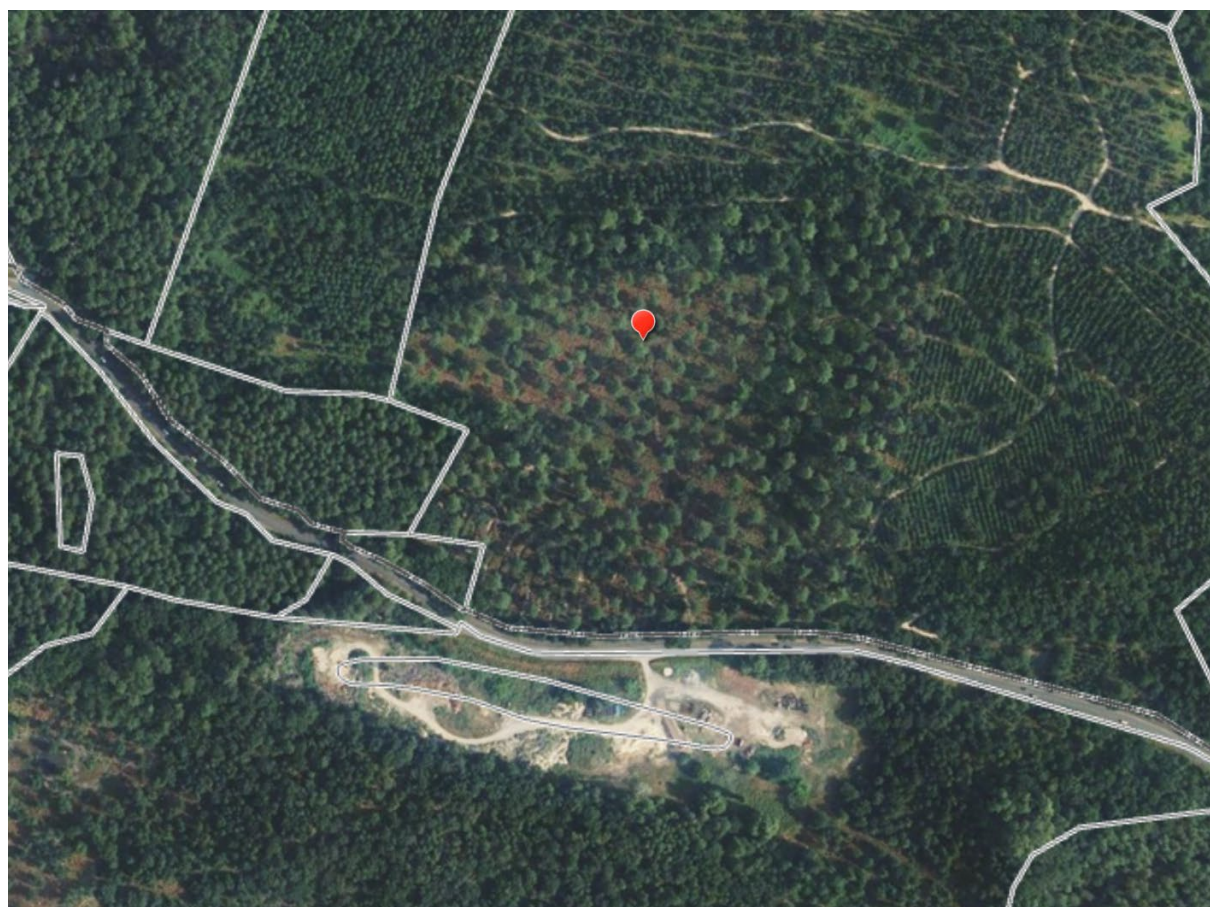
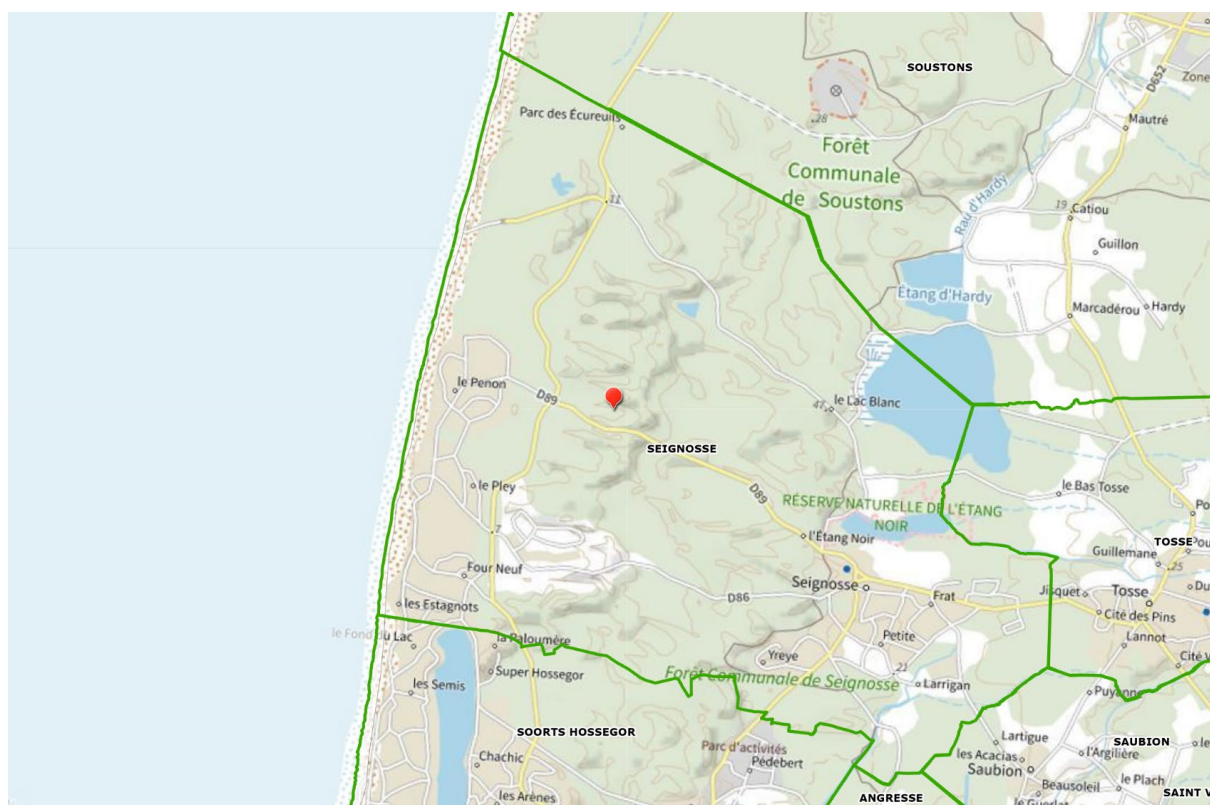
www.clicmap.fr

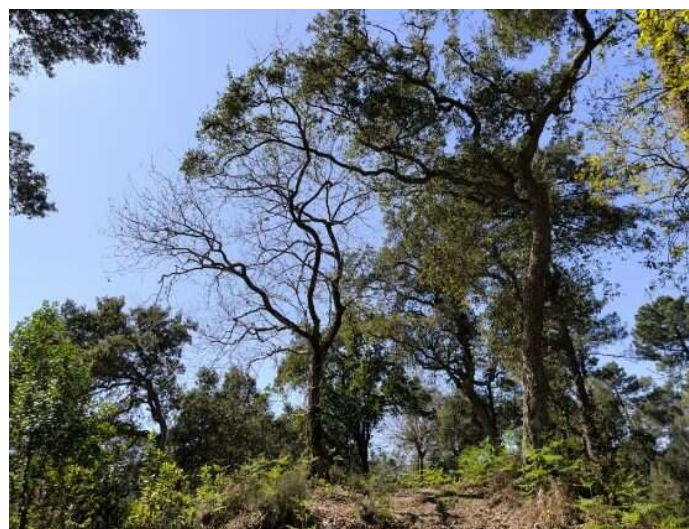


Echelle : 1:1250

Localisation de la nouvelle zone proposée du gîte du Grand capricorne

Parcelle HO344 – parcelle forestière communale





La parcelle d'accueil du billot est composée de chênes matures favorables au Grand capricorne dans un espace non fréquenté, en toute quiétude, sans chemin de balade à proximité.

Cette parcelle a été identifiée par le responsable des espaces naturels pour sa localisation idéale au regard du boisement, de la situation géographique, loin de sentier pédestre ou de la route sur une parcelle communale. Ainsi le lieu choisi correspond à un habitat sécurisé pour le capricorne du fait de la tranquillité du site mais aussi pour la population, du fait de l'éloignement de tout lieu de passage.

Un panneau d'information sera installé sur le site du gîte ainsi que sur le site de relogement pour sensibiliser le public à la préservation de l'espèce protégée. Un article sera aussi édité sur le bulletin municipal afin de communiquer sur la démarche de gestion écologique et patrimoniale des arbres ornementaux

3- Date d'intervention

La période d'intervention est prévue avant la saison estivale, le plus tôt possible, en raison du caractère dangereux et de la proximité des habitations. Une intervention début juillet permettrait en outre de ne pas impacter l'émergence des adultes.

Dans l'intervalle, nous allons procéder à l'élagage des charpentières afin d'alléger l'arbre fragilisé. Ces charpentières ne sont pas colonisées par le grand Capricorne et sont encore saines.

Dès dérogation accordée, nous procéderons au déplacement du tronc dans le lieu adapté, identifié sur la carte ci-jointe. Par ailleurs, nous effectuerons le déplacement dans un camion plateau dans lequel nous déposerons le tronc sur des traverses latérales afin d'éviter toute vibration pouvant générer du stress auprès de l'espèce, et aux fins de limiter les chocs et ainsi la destruction éventuelle des larves.

La commune s'engage à informer la DREAL de l'intervention puis de toute évolution constatée sur l'habitat.